

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1268/S.M.2

OBJET:

Epidémie.

*Reçu le 3/6/48
n° 1001/S.M.*



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Subsidiairement à ma lettre n°884/S.M.2 du 10 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous la copie de la lettre n°849/D. du 15 mai écoulé de Monsieur le Médecin Provincial du Ruanda-Urundi en attirant votre toute particulière attention sur les instructions qu'elle contient. ✓

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien avertir Messieurs les Administrateurs Territoriaux sous vos ordres qu'à l'avenir, seront classées sans suite toutes les demandes émanant des Administrateurs Territoriaux, faisant appel à un médecin pour menace d'épidémie dans leurs territoires, s'ils ne se conforment pas exactement aux instructions de ma lettre n°548/E. du 1 avril 1948.

Le Médecin Provincial du R.U.
sé: Dr. M. BAUDART.

Pour le Résident du Ruanda en inspection,
Le Résident-Adjoint, DESSAINT,

DESSAINT

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à
A S T R I D A . -
